



GRIPPE AVIAIRE

Nouveau foyer de grippe aviaire en Belgique

Pour la première fois depuis le mois de février, une nouvelle contamination par le virus H5N1 hautement pathogène a été détectée dans un élevage avicole de notre pays.

Il s'agit d'un élevage situé à Dixmude, où l'on a constaté hier une mortalité accrue, qui finalement s'est avérée être due à la grippe aviaire. Les quelque 20.000 mères de l'exploitation seront abattues aujourd'hui. La source exacte de la contamination n'est pas encore claire, mais il est probable que le virus provienne d'oiseaux sauvages.

Les zones habituelles d'un rayon de 3 km (zone de protection) et de 10 km (zone de surveillance) sont délimitées autour du site contaminé. Ces zones sont entièrement situées en Flandre occidentale.

Les mesures habituelles sont en vigueur dans ces zones, notamment:

- ▶ inventaire de tous les oiseaux des exploitations enregistrées
- ▶ confinement de toutes les volailles dans les deux zones et des autres oiseaux captifs dans la zone de protection
- ▶ surveillance accrue et mesures de biosécurité plus strictes
- ▶ interdiction de beaucoup d'activités avicoles
- ▶ interdiction de rassembler des volailles et oiseaux

Les procédures d'application dans ces zones se trouvent sur le [site internet de l'AFSCA](#).

- ▶ Les premières dérogations pour le transport de volailles d'abattage et d'œufs à couver prendront effet le mercredi 6 décembre.
- ▶ Suite à cette contamination, notre pays a à nouveau perdu son statut de pays indemne pour la grippe aviaire chez les volailles. Cette perte de statut risque d'avoir un impact sur les exportations de volailles et de produits à base de volaille vers les pays tiers.

Retour à la phase 3 du protocole de biosécurité

En raison de la récente épidémie, nous repassons actuellement à la phase 3 du protocole de biosécurité de BFA.

Pour les livraisons:

- ▶ Dans la zone de 3 km - phase 3 - rouge du protocole.
- ▶ Dans la zone de 10 km - phase 3 - orange.
- ▶ En-dehors de la zone de 10 - phase 3 - vert.

En tant que fabricant, veuillez également à vérifier si votre propre entreprise est située [dans ces zones](#), afin de pouvoir contrôler correctement la partie du protocole relative à l'approvisionnement en matières premières.

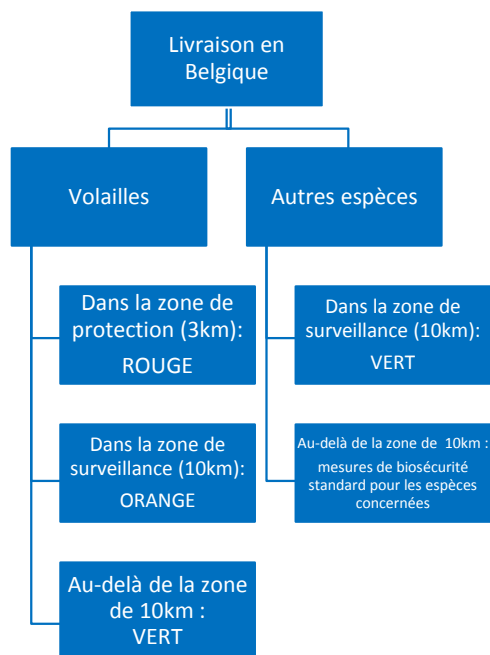
Grippe aviaire



Pour faciliter l'application du protocole de biosécurité, veuillez consulter notre [brochure pratique](#) où vous pouvez consulter en un coup d'œil les mesures applicables pour chaque phase.

Pour la formation et la communication internes, vous pouvez également utiliser notre [présentation de formation](#).

La version pdf de cette présentation est disponible sur notre [site web](#) ; si vous souhaitez utiliser la version powerpoint interactive, veuillez contacter [Laurien](#).



- ▶ Code rouge, orange ou vert ? La définition de ces codes se trouve dans notre protocole de biosécurité.
- ▶ Faites particulièrement attention aux livraisons dans des exploitations mixtes : si des volailles sont présentes dans l'exploitation, la couleur correspondante de la phase 3 s'applique !
- ▶ N'oubliez pas de consulter les annexes du protocole pour avoir un bon aperçu des mesures en vigueur. Tous ces éléments se trouvent sur [notre site web](#).

Met de steun van



Gasthuisstraat 29, 1000 BRUSSEL
info@bfa.be - www.bfa.be

[Uitschrijven](#)